

F.H.R

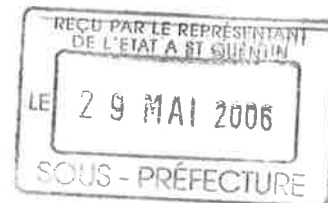
Etudes et réalisations d'urbanisme

Rue de Lignièrès
80500 GUERBIGNY

Téléphone : 03 22 37 09 86

Fax : 03 22 37 09 87

E-mail : FHR@wanadoo.fr



Département de l'Aisne

Commune d'ESSIGNY-LE-GRAND

Plan Local d'Urbanisme

P.A.D.D

Les grandes orientations

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune d'ESSIGNY-LE-GRAND a défini son Projet d'Aménagement et de Développement Durable P.A.D.D.

Le P.A.D.D d'ESSIGNY-LE-GRAND repose sur **quatre orientations majeures** :

- 1- PRESERVER L'ESPACE AGRICOLE**
- 2- RECONNAITRE L'ACTIVITE ECONOMIQUE INDUSTRIELLE**
- 3- L'URBANISATION A DES FINS D'HABITAT**
- 4- LA MISE EN VALEUR DU SITE URBAIN ET INDUSTRIEL**

1) PRESERVER L'ESPACE NATUREL ET AGRICOLE

ESSIGNY-LE-GRAND est une commune d'origine agricole qui comporte toujours des exploitations agricoles.

Le territoire communal est même essentiellement à vocation agricole.

La première orientation du P.A.D.D est donc de reconnaître ce territoire agricole de la commune pour permettre le maintien et le développement de l'activité agricole.

Cette orientation a aussi pour finalité de **préserver les espaces naturels de la commune.**

Les bois ont été identifiés, localisés et il a été décidé de les préserver.

De même **les jardins urbains privés à l'intérieur du tissu bâti du village**, ont été repérés et il a été décidé de les protéger en y limitant la construction.

2) RECONNAITRE L'ACTIVITE ECONOMIQUE INDUSTRIELLE

ESSIGNY-LE-GRAND se trouve parfaitement bien placée **au sud de l'agglomération de SAINT-QUENTIN.**

Le nord du territoire communal correspond au site du groupe l'OREAL qui s'est implanté en 2003.

Le P.A.D.D reconnaît cette zone d'activités, d'autant plus justifiée qu'elle correspond également à la démarche de la commune voisine d'URVILLERS.

3) L'URBANISATION A DES FINS D'HABITAT

ESSIGNY-LE-GRAND, par sa situation géographique et par son projet visant à accueillir des activités industrielles, doit pouvoir se développer en accueillant également une population nouvelle.

Il a d'abord été décidé de **fixer une limite à l'urbanisation au nord du village**, pour ne pas rapprocher les habitations de la zone d'activités industrielles.

Il a été également décidé de bien **marquer la coupure d'urbanisation** entre le village et le hameau de la gare .Cette coupure d'urbanisation revêt aussi l'intérêt de sécuriser la liaison entre le hameau et le village par la création d'une piste cyclable, d'un chemin piétonnier et d'embellir cette liaison par la plantation d'arbres.

L'urbanisation future à ESSIGNY-LE-GRAND a été localisée au sud du village sur des terrains définis en concertation avec le monde agricole et permettant de compléter harmonieusement la forme urbaine

4) LA MISE EN VALEUR DU SITE URBAIN ET INDUSTRIEL

La Route Départementale n° 1, qui traverse le territoire communal, et de laquelle la perception du village à l'ouest, puis de la future zone d'activités à l'est, est extrêmement structurante pour ESSIGNY-LE-GRAND.

Il a été décidé de **mettre en valeur cet axe de la R.D n° 1**, par une plantation d'arbres en alignement côté village d'une part, puis côté zone d'activités industrielles d'autre part.

CONCLUSION : LA RECEPTIVITE

Le P.A.D.D d'ESSIGNY-LE-GRAND permet d'envisager à travers le P.L.U la réalisation d'environ **85 logements**, dont 35 dans la zone d'urbanisation future, les 50 autres étant répartis sur l'ensemble du tissu bâti.

A raison de 2 à 3 occupants par logement, ESSIGNY-LE-GRAND peut accueillir **entre 170 et 255 habitants nouveaux sur les dix années à venir.**

Cette réceptivité doit être mesurée selon une double relativité : d'une part la zone d'urbanisation future principale est dimensionnée pour 35 logements, elle ne constitue pas une menace de déséquilibre, et d'autre part les 50 autres logements potentiels sont soumis aux aléas de l'offre et de la demande en matière immobilière, leur réalisation sera donc répartie dans la durée.

Au total le P.A.D.D d'ESSIGNY-LE-GRAND a pour finalité de rechercher l'équilibre pour la commune, entre le développement économique, la préservation des espaces naturels, l'amélioration du cadre de vie et l'accueil de nouveaux habitants sans frapper de sous-dimensionnement les équipements publics qui existent ou sont prévus à court terme, **comme la station d'épuration et la salle de sports.**